

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/10/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Label Pays d'Art et d'Histoire – projet CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) N° 2021-123
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents (43) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, GOUBE Nicole, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, HELARY Yann, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : BLASCO Sabine, DILHET Sylvie

Absents (14) : MOUNIQ Jean, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, RAHALI Sabine, GAY Eric, ACCHNI Nicole, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, DELOM Christian

Procurations (5) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
BALAGNA Patrice à ROBIN Isabelle
LACAZE Noël à PELIEU Michel
NARS Aline à MIR André
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Isabelle ROBIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, le ministère de la Culture préconise la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sur les territoires labellisés.

Il s'agit d'un établissement culturel de proximité qui :

- Met en valeur le territoire et ses ressources architecturales, patrimoniales et paysagères,
- Est un centre de ressources interdisciplinaire et renvoie les visiteurs vers les autres sites du territoire,

- Sensibilise le public et éduque les jeunes à l'histoire de la constitution du territoire urbain et paysager, à l'architecture et au patrimoine local,
- Est un lieu privilégié d'information et d'échanges sur les projets d'urbanisme, les chantiers en cours, les bonnes pratiques pour la réhabilitation du patrimoine bâti...

Un CIAP doit comprendre plusieurs espaces permettant d'accueillir : une exposition permanente, des expositions temporaires, des conférences, des ateliers pédagogiques, un espace de documentation. Ces espaces peuvent se situer dans différentes structures, déjà existantes ou non, sous forme de CIAP « éclaté » répartis sur l'ensemble du territoire. A l'issue des travaux de la sous-commission PAH, il est proposé les sites suivants pour accueillir le futur CIAP et ses antennes :

- Le château des Nestes à Arreau
- La maison du Patrimoine à Saint-Lary-Soulan
- L'Arixo à Loudenvielle
- Le centre culturel à Ancizan
- Autre lieu sur Sarrancolin/Ilhet à définir

Afin d'étudier les orientations du projet et les différents scénarii possibles, Monsieur le Président propose aux membres présents :

- De faire appel à un bureau d'étude pour mener un diagnostic et une étude de faisabilité pour la réalisation du CIAP « éclaté » ;
- D'engager des demandes de subvention auprès de financeurs afin d'obtenir des aides financières pour l'étude.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les propositions présentées par Monsieur le Président,
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU